PLOUDALMEZEAU

Conseil Municipal
Séance du 16 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 Décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Maire.

Étaient présents : tous les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Monsieur Jean-Pierre FOURN à Madame Marie-Dominique GUENNEUGUES
- Monsieur François-Noël PERHIRIN à Madame Murielle LETARD
- Madame Paule QUERE à Monsieur René PELLEAU

Étaient absents :

- Monsieur Gaël POISSONNEAU
- Madame Véronique TALARMAIN
- Madame Mélissa THOMAS
- Monsieur Ronan CALVARIN

Madame le Maire salue les personnes présentes et témoigne également de sa sympathie aux agents et élus dans le deuil.

Ensuite, elle apporte des informations suivantes :

- Villes et Villages Fleuris : la Commune s'est vue remettre la 3ème fleur, le 4 novembre, à Rennes. S'agissant de l'obtention de la 4ème fleur, il s'agit d'un concours national.
- Salle associative de Kerescat : les marchés sont en cours de notification
- Acquisition d'un minibus communal : la Commune a saisi l'opportunité d'acquérir un véhicule neuf places. Il sera mis à disposition des services municipaux, notamment périscolaires. La Municipalité a proposé que les associations communales intéressées puissent aussi en avoir l'usage. En début d'année 2020, une consultation sera lancée auprès d'elles et, à l'issue, un règlement sera rédigé.
- Remerciements : Commune de Saint Pabu, associations communales E.S.P.K, Club de pétanque de Ploudalmézeau, les Amis de Moulin Neuf, les Marcheurs du Noroit, Courir à Ploudal, 3P, Yoga Club des Abers, Une visite un sourire, Gym des Trois Abers, Club de Tarot. La Gendarmerie, le Centre de Préparation Militaire, les D.D.E.N du secteur de Ploudalmézeau.

PLOUDALMEZEAU

Actes passés en vertu de la délégation de compétences (article L2122-22CGCT)

- **Complexe sportif n°2-Marché de maîtrise d'œuvre**
  - → Cabinet ENO ARCHITECTES
  - → Equipe complète
    - Mandataire, Architecte, Economiste de la construction : ENO ARCHITECTES, 42 bis Quai de la Douane, 29200-BREST
    - BET Structure : SECOBA : 11 rue Pierre Martin, 29200-BREST
    - BET Fluides, Thermique, Démarche environnementale : GLOBAL ENERGIE SERVICES : 3 Place Saint Yves 29460-DAOULAS
    - BET Acoustique : ALHYANGE Acoustique, 14 rue du Rouz, 29900-CONCARNEAU
  - → Montant : 221 540 €HT
  - → Notifié le 10 octobre 2019

- **Complexe sportif n°2- Divers Marchés de prestation de service**
  - → Contrôle technique
    - Attributaire : BUREAU VERITAS
    - Montant : 9 620 €HT
    - Notifié le 22/11/2019
  - → Coordination Sécurité Protection Santé
    - Attributaire : SOCOTEC CONSTRUCTION
    - Montant : 5 000 €HT
    - Notifié le 25/11/2019
  - → Etude de sol
    - Attributaire : ECR ENVIRONNEMENT
    - Montant : 2 680€HT
    - Notifié le 22/11/2019
  - → Diagnostic PLOMB et AMIANTE
    - Attributaire : FINISTERE EXPERT IMMOBILIER
    - Montant : 2 420€HT
    - Notifié le 20/11/2019

- **Lotissement du Sanou Tranche II- Marché de prestation de services : Coordination Sécurité Protection Santé**
  - → Attributaire : BUREAU VERITAS
  - → Montant : 840 €HT
  - → Notifié le 20/11/2019

Constatant que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer, le Maire ouvre la séance.

PLOUDALMEZEAU

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Mickaël RAGUENES
Résultat du vote : 20 POUR, 5 ABSTENTIONS

Monsieur Mickaël RAGUENES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée, autorisé à l'unanimité par l'Assemblée.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Des réponses sont apportées par le Maire et son Premier Adjoint aux remarques formulées par Monsieur PELLEAU au nom de son groupe :

- Le portrait du Président de la République est installé à l'endroit qui lui a toujours été dédié, quel que soit le Président en exercice.
- S'agissant de la motion de soutien proposée par le collectif local « Nous voulons des coquelicots », la Municipalité reste sur la ligne de conduite qui est la sienne à savoir l'application des textes en vigueur
- Bâtiment « la Tocade » : il s'agit d'une première étape dans le projet « EcoQuartier » proposé par la majorité municipale. Se succèderont les phases « concertation » et « montage financier ». S'agissant des bâtiments appelés à être déconstruits, le coût du désamiantage et de la démolition ne sera pas négligeable eu égard les règles sanitaires à respecter en la matière
- Bâtiment SCI DENIEL : la proposition de vente de ce bien par Monsieur LE ROUX a retenu l'attention de la Municipalité compte tenu de son emplacement dans le périmètre de l'EcoQuartier. Les formalités en découlant se feront en tenant compte naturellement de la présence du locataire. Il n'a jamais été dans les intentions de la Commune de ne pas tenir compte de cette location ; une proposition de rencontre avec la Commune a été faite au propriétaire accompagné de son locataire.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 20 - CONTRE : 5

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2020

Madame le Maire informe l'Assemblée que, le Code du Travail, modifié par la Loi du 6 août 2015, prévoit que, hors zones spécifiées autrement, le Maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés par année civile pour les commerces de détail où le repos hebdomadaire est le

PLOUDALMEZEAU

dimanche.

La décision est prise par arrêté du maire après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches travaillés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Madame le Maire propose, dans ce cadre, l'ouverture, à titre dérogatoire, des commerces de détail les dimanches 20 et 27 décembre 2020 qui seront les derniers dimanches avant les fêtes de Noël et Jour de l'An et donc susceptibles de connaître une activité importante.

Elle indique avoir sollicité les Associations de Commerçants et Artisans de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces les dimanches 20 et 27 décembre 2020.
AUTORISE le Maire à prendre tout acte y afférent

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25- POUR : 25

2- DENOMINATION DE VOIE AU LOTISSEMENT NEXITY A KERUSCAT

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie située au nord du lotissement objet de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune et la société FONCIER CONSEIL (Nexity), située entre la rue du marais et le croisement avec les Hameaux de Kéruscat.

Il est proposé de dénommer cette voie « rue des sources », n^{os} 1 à 18.

PLOUDALMEZEAU

Monsieur PELLEAU aurait souhaité que cette rue soit dénommée rue « Madame DOUILLARD » eu égard ses actions menées durant la Seconde Guerre Mondiale pour protéger notre Commune.

Le Maire lui rappelle qu'une rue de la Commune, en centralité, porte le nom « rue Pierre DOUILLARD », son époux. Dénommer ainsi deux rues au nom du couple pourrait conduire à des confusions.

Monsieur STEPHAN complète en précisant que la dénomination « rue des Sources » s'inscrit dans une logique avec la rue du Marais à proximité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ADOPTE la dénomination de la voie telle que proposée
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches y afférent.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 20 -ABSTENTIONS : 5

3- PAYS D'IROISE COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 16 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a sollicité l'avis des communes membres sur la modification de ses statuts.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est membre du syndicat des eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte d'une part les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et d'autre part, de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'Environnement (CE), il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de l'article L.211-7 du CE vers le Syndicat au titre de l'animation, et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon.

Cet item 12 est libellé comme suit et porte sur : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Afin de pouvoir transférer une telle compétence, il importe que la communauté dispose formellement de celle-ci dans ses statuts. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de compléter la

rédaction des statuts de la communauté en y inscrivant au titre de ses compétences liées à l'eau (dans la partie compétences obligatoires) et aux milieux aquatiques :

- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que Collectivités adhérentes à la Communauté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée. En l'absence de délibération de celles-ci, la décision sera réputée favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par le conseil communautaire en décembre 2018 et par les communes membres et par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019,

Vu la proposition de statuts adoptés par le Conseil Communautaire du 23 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire en y intégrant dans la partie compétences obligatoires et sous la compétence « eau » les items suivants :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE)
- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE de valider la modification statutaire telle que proposée ci-dessus et les projets figurant en annexe

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25- POUR : 25

II – URBANISME-AFFAIRES FONCIERES

1- PROJET D'EXTENSION DU LOCAL DE LA STATION LOCALE S.N.S.M

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la station locale de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (S.N.S.M) occupe un local, pour partie communal, situé sur le Port de Portsall, à proximité de l'Ancre An Eor, cadastrée section AD n°527 et 528, classée en zone Ue au Plan Local d'Urbanisme.

PLOUDALMEZEAU

Elle indique que l'association a sollicité un réaménagement de cet espace afin notamment de bénéficier de plus d'espace.

A cette fin, il est envisagé un projet de rénovation du rez-de-chaussée et surélévation de 90m² du bâtiment actuel, tel qu'il a pu être fait sur le territoire du Pays d'Iroise, dans d'autres stations par la Communauté de Communes.

Les modalités de mise en œuvre de ce dossier sont les suivantes :

- Cession gratuite par la Commune à la Communauté de Communes du local existant
- Travaux réalisés sous maitrise d'ouvrage CCPI
- Définition du mode de calcul de la location du bien à la Commune
- Base de calcul :
  - Coût de l'investissement (travaux et honoraires)
  - Prise en charge des frais spécifiques au bâti (taxes foncières et assurances)
  - Définition d'une durée d'amortissement (15 ou 20 ans)
  - Participation de la Communauté de Communes sur la partie investissement à hauteur de 20%
- Prise en charge du volet matériel et mobilier par le futur occupant ainsi que les charges d'exploitation du local

Après réalisation des formalités administratives (urbanisme, consultation des entreprises) en début d'année 2020, les travaux devraient débuter en septembre 2020 afin de laisser le port libre d'utilisation pour la période estivale.

Madame le Maire précise qu'en raison de la co-visibilité du bâtiment avec le Guiligui, le dossier doit être soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE

- **le lancement de cette opération**
- **la cession à titre gratuit du bâtiment communal occupé par la S.N.S.M à la Communauté de Communes**
- **les modalités locatives présentées ci-dessus et la passation d'une convention la C.C.P.I formalisant ce partenariat**

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toute les formalités er signer tout document nécessaire

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 25

PLOUDALMEZEAU

III- AFFAIRES FINANCIERES

1 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la Loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget, un Débat d'Orientations Budgétaires (joint en annexe).

Madame le Maire, avant d'engager le débat, commente les principaux indicateurs qui ressortent de ce document :

- L'excédent de fonctionnement devrait avoisiner 1,6 millions d'euros voire plus (les derniers chiffres ne sont pas encore connus). Si l'on considère les charges exceptionnelles liées au transfert des budgets annexes à la C.C.P.I, ce sera un montant supérieur à l'excédent 2018
- La dette communale continue de baisser tandis que plusieurs investissements structurants ont été réalisés depuis 2014.
- La pression fiscale communale est inchangée depuis 2004. La Municipalité fera une proposition de stabilité au vote du Budget 2020
  Répondant à Monsieur PELLEAU quant à la revalorisation des bases d'imposition qui impacte le montant dû par le contribuable, le Maire lui répond que c'est le fait du Gouvernement lors du vote de la Loi de Finances et que la Commune n'a aucun levier sur ces revalorisations.

Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Finances présentent et commentent le rapport d'orientations budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL (Commune)

Bilan 2019

➲ Fonctionnement

- Budget sensiblement identique à 2018, à hauteur de 7 150 224€
- Les dépenses de fonctionnement devraient augmenter en raison des charges exceptionnelles (excédent des budget annexes), les charges de fonctionnement courant sont restées les mêmes.
- Les recettes seront en légère augmentation par rapport à 2018.
- L'encours au 1er janvier 2020 sera de 4 893 816.07€ en nette baisse par rapport à 2014.
- L'annuité de la dette sera de 636 319.36€

PLOUDALMEZEAU

- Investissement
  - Principales opérations réalisées : livraison du complexe sportif l'Astérie, choix de l'architecte pour le complexe n°2, salle associative de Kerescat (déconstruction et phase administrative), livraison des locaux associatifs rue de Kerjolys, lotissement privé de Keruscat, aménagement de la rue Guillaume de Kersimon, sécurisation des rues de Ridiny et Créach Al Louarn, aménagement des accotements avenue de Portsall, revêtement de voirie dans la zone artisanale de Saint Roch, aménagement des entrées d'agglomération, mise en place de sanitaires dans les cimetières, implantation d'un point propre enterré à proximité du centre culturel l'Arcadie, différentes acquisitions foncières, versement d'une subvention au budget du Port pour la rénovation du quai Amiral TALARMIN, acquisition de deux véhicules.

Prévisions 2020

- Pas de changement significatif dans la prochaine Loi de Finances par rapport à l'année en cours pour les collectivités territoriales. Les dotations 2019 n'ont pas encore été notifiées. Par prudence, lors de la préparation du budget, des montants similaires sont inscrits
- Fonctionnement
  - Budget sensiblement identique à 2019, autour de 7 200 000€
  - Maintien des taux de fiscalité locale
- Investissement
  - Projets 2020 :
    - Complexe sportif n°2 au Coum
    - Renforcement de l'offre en locaux associatifs à Kerescat
    - Logements pour personnes âgées autonomes à Kerjolys
    - Lotissement communal « les hameaux du Sanou tranche II »
    - EcoQuartier
    - Travaux sur les sites officiels de football rue de Cullompton et à l'Abéric
    - Etude pour la restructuration des locaux scolaires
    - Rénovation de la rue du Port (enfouissement des réseaux, aménagement de voirie)
    - Sécurisation de l'intersection entre la rue Monseigneur RAOUL et la Cour des Tonneliers
    - Réserves foncières

A l'issue de cette présentation, il est répondu aux interrogations des élus de la liste « Osons Ploudal Portsall » :

- Aménagement des entrées d'agglomération : Monsieur STEPHAN indique que les ronds-points étaient vieillissants. Le but de ces installations étant de faire ralentir, des murets ont été mis en place des murets. Les plantations ne sont pour l'heure pas terminées en raison notamment des intempéries.

- Le montant de ces investissements atteint près de 80 000€..

- Rénovation des locaux scolaires : il s'agit de travaux jugés nécessaires par la Municipalité pour accroitre le confort des élèves et des personnels, dans les deux établissements anciens qui méritent d'être modernisés et adaptés.

- Rénovation de la rue de Ranterboul : le Maire rappelle que de gros travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif vont être réalisés dans le secteur de Tréompan/Kervao qui vont impacter la rue de Ranterboul. Cette dernière sera aussi en travaux puisqu'elle est le point de passage vers la station d'épuration de Ranterboul. La rénovation sera programmée à l'issue.

- Effacement des réseaux souples à Fontaine Blanche : ces travaux ne peuvent se faire en utilisant la même tranche ce les réseaux humides.

➲ Eléments prospectifs : en raison notamment de l'évolution des bases de valeur locative, il est à présager une augmentation des recettes de 1%

BUDGET ANNEXE DU PORT

Bilan 2019

➲ Fonctionnement : les dépenses devraient se monter à 43 679€ au 31 décembre 2019. Les recettes dépendent des contributions des usagers et la vente de carburant.

➲ Investissement : rénovation du Quai Amiral TALARMIN pour un coût de 322 111€ HT subventionné par le Conseil Régional à hauteur de 46 419€.

Prévisions 2020 :

➲ une étude va ainsi être menée pour la rénovation du perré.

Madame le Maire précise que suite à la rénovation du Quai TALARMIN, il faut poursuivre les travaux de rénovation des ouvrages portuaires.

Après avoir débattu à partir du document présenté,
Le Conseil Municipal acte que le DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 a bien eu lieu.

2 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020

Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Finances présentent les projets de tarifs communaux pour 2020 (joints en annexe).

Il est proposé une stabilité des tarifs pour 2020.

PLOUDALMEZEAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE l'ensemble de ces tarifs

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 20 - ABSTENTIONS : 5

3 – LOTISSEMENT LES HAMEAUX DU SANOU TRANCHE II : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de lotissement sur le terrain communal situé route de Plourin, cadastrée section ZS n°116, classé en zone 1AUH au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Comme annoncé en commission des Travaux-Bâtiments, puis en Conseil municipal, en Mars dernier, il est envisagé d'y créer un lotissement d'une dizaine de lots.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ACCEPTE la création du lotissement « les hameaux du Sanou-Tranche II » et l'ouverture de son budget annexe
AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 25

4 – DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX : CHOIX DE L'OPERATION

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par courrier, en date 22 octobre 2019, le Préfet du Finistère a sollicité les Communes du Département afin de connaître leurs projets susceptibles d'être soutenus financièrement par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), au titre de l'année 2020.

Elle propose de retenir, dans les opérations relevant d'une priorité n°1, l'opération suivante pour les travaux de construction de la salle de Kerescat :

- Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie.

Madame le Maire indique que ce dossier est déjà bien avancé dans son élaboration et qu'elle sera en mesure, lors de la séance de février prochain, de donner les notifications des marchés. Les

travaux devraient commencer fin janvier 2020.

La Commission des Finances, réunie le 10 décembre 2019, y a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver la demande de dotation
AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches y afférent

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 25

5- S.D.E.F : CONVENTION FINANCIERE POUR LA DESSERTE EN BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM AU LOTISSEMENT DU SANOU TRANCHE II

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de lotissement communal au lotissement les hameaux du Sanou Tranche II, il est nécessaire de prévoir la desserte en basse tension, éclairage public et télécom.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère et la Commune de Ploudalmézeau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseaux BT, HTA : 24 098,28 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil : 3 528,45 € HT
- Extension éclairage public : 16 363,73 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom : 9 976,84 € HT
- Soit un total de : 53 967,30 € HT

Selon le règlement financier voté par le S.D.E.F, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 26 348,28 €
- Financement de la commune :
  - → Réseaux BT, HTA : 0,00 €
  - → Extension éclairage public - Génie civil : 3 528,45 €
  - → Extension éclairage public : 14 113,73 €
  - → Génie civil - infrastructure telecom : 11 972,21 €
  - → Soit un total de 29 614,39 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Desserte Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Les Hameaux du Sanou.

PLOUDALMEZEAU

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 614,39 €
AUTORISE le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 25

6- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire et Madame LAOT, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, informent l'Assemblée qu'il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour une durée de 4 ans.

Ce contrat intercommunal regroupe les Communes de PLOUDALMEZEAU et LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU. Pour ce qui concerne la Commune de SAINT-PABU, une convention tripartite sera passée pour le maintien de la location d'une place en Crèche.

Ce dispositif partenarial permet d'obtenir des financements pour différentes actions menées en faveur des enfants et adolescents de la Commune (0/17 ans).

Madame LAOT indique qu'il s'agit du dernier Contrat Enfance Jeunesse puisque la Caisse d'Allocations Familiales va mettre en place d'autres dispositifs.

Madame le Maire précise que le présent contrat est revu à la baisse. Désormais, des soutiens aux services périscolaires ne seront plus financés.
Par contre, pour une opération de rénovation de la Maison de l'Enfance, des crédits d'investissement sont susceptibles d'être obtenus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
EMET un avis favorable au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales
AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout autre document y afférent.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 25

7- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire propose à l'Assemblée une décision modificative sur le budget principal de la Commune.

Elle indique que la prise en compte des travaux réalisés en régie (par les services techniques

PLOUDALMEZEAU

municipaux) en 2019 implique la réalisation d'une opération d'ordre.

Il s'agit :

- D'augmenter les dépenses d'investissement au chapitre 040 – Opération d'ordres de 80 000 €. Cette augmentation est compensée par une baisse des dépenses d'investissement au chapitre 23
- D'inscrire la même somme en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement sont augmentées du même montant au compte 678 Autres charges exceptionnelles.

29178	**COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU**	**DM n°3 2019**
Code INSEE	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

COMMUNE 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-722-810 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**80 000,00 €**
D-678-811 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**80 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**80 000,00 €**	**0,00 €**	**80 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21311-06-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-06-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**80 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**80 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**80 000,00 €**	**80 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**80 000,00 €**		**80 000,00 €**

La Commission des Finances, réunie le 10 décembre 2019, y a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, ADOPTE la modification proposée au Budget Principal de la Commune

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 20 – ABSTENTIONS : 5

PLOUDALMEZEAU

8- AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adoptée avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...].

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

La Commission des Finances, réunie le 10 décembre 2019, y a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser l'utilisation des crédits par anticipation pour 2020.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 25

9- ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient à la demande du Centre des Finances Publiques de Saint Renan d'admettre en non-valeur des titres de recettes concernant notamment des produits de cantine pour un montant total de 3382.02 €.

La Commission des Finances, réunie le 10 décembre 2019, y a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE de l'admission en non-valeur des titres de recettes tel que proposé.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 25

PLOUDALMEZEAU

10- ARMORIQUE HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS RUE DE KERJOLYS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le programme de construction de dix pavillons locatifs porté par l'organisme bailleur Armorique Habitat, rue de Kerjolys, à destination des personnes âgées autonomes. A cette fin, Armorique Habitat sollicite la garantie des emprunts contractés.

Aussi,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°102330 en annexe signé, entre la SOCIETE ANONYME D'HLM D'ARMORIQUE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1
Le Conseil Municipal de la Commune de Ploudalmézeau accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 012 594.00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102330 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie de la Collectivité est apportée aux conditions suivantes :
Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame le Maire indique que s'agissant du lotissement Les Hameaux du Sanou Tranche II, la Collectivité a sollicité Finistère Habitat pour la réalisation des deux logements locatifs à vocation sociale.

PLOUDALMEZEAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder la garantie du contrat de prêt joint en annexe dans les conditions définies par celui-ci.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 20 – ABSTENTIONS : 5

IV- RESSOURCES HUMAINES

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 11 Décembre 2019, a émis un avis favorable à cette modification :

- Suppression du poste d'Assistant de conservation (catégorie B)
- Création du poste de Rédacteur Principal de 1° classe (catégorie B)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les propositions susmentionnées

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 25

2 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN RAISON D'UN ACROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR 2020

Madame le Maire informe l'Assemblée que les besoins des différents services municipaux peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité tout au long de l'année.

Conformément aux textes en vigueur (dispositions statutaires), une délibération doit être prise, pour l'année 2020, afin de l'autoriser à conclure ces contrats.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1983 modifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser le Maire, pour la durée de l'exercice 2020, à recruter des agents non titulaires.

PLOUDALMEZEAU

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins de chaque service, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil.
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 25 - POUR : 25

Après avoir clos l'ordre du jour, le Maire répond aux questions écrites posées par la liste «Osons Ploudal, Portsall » :

- **Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme :** la C.C.P.I a délibéré le 3 avril 2019 pour l'arrêt de la révision, cette dernière en était au moment du transfert de compétences, au stade de la finalisation du P.A.D.D.
  L'instruction des demandes d'urbanisme se fait par la C.C.P.I qui transmet ensuite les dossiers à la signature du Maire de la Commune.
  S'agissant de l'aménagement des viabilités, la Commune organise les travaux lorsqu'un secteur s'urbanise, à l'issue de la construction des habitations afin d'optimiser le coût des travaux.
- **Entrées de ville :** la réponse a été apportée en séance.
- **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :** le commissaire-enquêteur vient d'être nommé. L'enquête devrait se dérouler de la mi-janvier à la mi-février 2020.

La séance est levée à 20h23.

PLOUDALMEZEAU

ANNEXES
Statuts CCPI
DOB
TARIFS

COMMUNAUTÉ

Pays d'Iroise

DE COMMUNES

STATUTS

Décembre 2019

VU la Loi du 6 Février 1992 ;
VU la loi du 12 Juillet 1999 ;

VU le Code des Communes ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 8 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 03 juillet 1995 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 20 décembre 1996 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 31 décembre 1997 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 04 novembre 1999 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 28 décembre 2000 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise :

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 25 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 22 novembre 2004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté rectificatif de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 3 décembre 2004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 11 août 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 31 mai 2007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 14 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 27 juillet 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 17 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 23 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 27 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 19 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 9 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 25 avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU les délibérations des communes membres ;

IL A ETE CONVENU CECI ENTRE LES COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Les communes associées au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Exprimant

Leur volonté de s'unir pour mieux agir dans le cadre de l'aménagement et du développement durable de leur territoire communal et communautaire, de veiller à ce que cet aménagement et ce développement soient cohérents et solidaires

Ont décidé d'approuver les statuts ci-après

Issus des différentes dispositions législatives, des différentes modifications des statuts, des différentes réflexions et orientations stratégiques qui ont émaillé leurs travaux dans le cadre de schémas d'aménagement et de développement du Pays d'Iroise, de la charte d'environnement, du schéma de développement touristique départemental, de la charte régionale des pays d'accueil touristiques, de la charte du Pays de Brest

CECI CONVENU, IL A ETE DECIDE LES STATUTS SUIVANTS :

I- DISPOSITIONS GENERALES ET COMPETENCES

ARTICLE 1er :

En application des dispositions du Code des Collectivités, articles L 5211-1 à L 5214-29, il est créé entre les communes de :

- BRELES
-
- ILE MOLENE
- LANDUNVEZ
- LANRIVOARE
- MILIZAC GUIPRONVEL
- PLOUDALMEZEAU
- PLOUGONVELIN
- SAINT RENAN
- TREBABU
- LE CONQUET
- LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
- LAMPAUL-PLOUARZEL
- LANILDUT
- LOC-MARIA-PLOUZANE
- PLOUARZEL
- PLOURIN
- PLOUMOGUER
- PORSPODER
- TREOUERGAT

une Communauté de Communes qui prend le nom de "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE"

ARTICLE 2 : OBJET

La communauté de communes a pour objet :

- d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet territorial, de développement et d'aménagement de l'espace.
- d'étudier, de réaliser et d'exploiter des services publics d'intérêt communautaire et plus généralement tous travaux et tous équipements collectifs, en rapport avec ses compétences.
- de mener toutes réflexions et études jugées utiles pour permettre l'éventuelle prise en compte de nouvelles compétences.

A ce titre, elle exerce de plein droit aux lieux et places des communs membres, les compétences obligatoires suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1. OUTILS ET TRAVAUX

⇨ Elaborer, réviser et assurer le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'un ou des schéma(s) de secteur sur le territoire communautaire

⇨ Elaborer, réviser, modifier et assurer l'évaluation et le suivi du « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er mars 2017

⇨ Créer, réaliser et gérer des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- ✓ Sont considérées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté visant à créer des zones d'activités économiques et touristiques dans le cadre des compétences communautaires

⇨ Réaliser ou participer à la réalisation des travaux de désenvasement nécessaires au maintien et au développement des activités économiques ou touristiques dans les ports du territoire communautaire

⇨ Exercer la compétence portuaire du port de l'Aber Ildut dans les limites du périmètre portuaire

⇨ Exercer la coordination de l'organisation de l'ensemble de l'estuaire, dans la limite du domaine public maritime, transférée par les communes de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel, Lanildut et Brélès dans les domaines touchant à l'aménagement de l'espace, l'entretien et l'environnement

⇨ Créer, organiser, animer et gérer un service d'information géographique

⇨ Constituer des réserves foncières pour les besoins des compétences communautaires

⇨ Organiser une politique et un schéma directeur de très haut débit sur le territoire communautaire en lien avec les actions développées à l'échelle du Pays de Brest, du Conseil Général du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne

⇨ Infrastructures et réseaux électroniques

- Assurer la création, l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes opérations nécessaires pour y parvenir, ainsi que la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communication électronique.
- Contribuer au développement des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications par la prise en charge des coûts de télétransmission des actes pour les communes membres.

2. TRANSPORTS

⇨ Mettre en œuvre des actions visant à améliorer les transports collectifs intracommunautaires et participer avec les instances compétentes à l'amélioration des dessertes du territoire communautaire, tant sur le plan terrestre que maritime.

⇨ Assurer et gérer l'organisation du transport des élèves des écoles maternelles (grandes sections) et primaires vers les piscines dans le cadre de programmes pédagogiques liés à l'apprentissage de la natation et participer au transport des élèves des classes de 6ème vers les piscines.

⇨ Assurer et gérer l'organisation du transport des élèves du primaire vers les centres nautiques communautaires, pour des activités nautiques pédagogiques et vers les manifestations culturelles s'inscrivant dans les projets d'école

⇨ Mettre en œuvre et gérer -dans le cadre d'un schéma communautaire- des pôles d'échanges multimodaux. La liste des Pôles figure en annexe n° 1.

⇨ Réaliser un schéma directeur des cheminements doux sur le territoire communautaire et le mettre en œuvre en lien avec les communes

B) GENS DU VOYAGE

⇨ Aménager, entretenir, et gérer des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2017

C) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. *ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES*

⇨ Créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, touristique. Une cartographie des zones d'activités économiques existantes au 1er janvier 2017 est jointe en annexe.

2. *LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

⇨ Sur l'ensemble du territoire communautaire, mener toutes études, actions et opérations visant à :

- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ✓ Organiser et coordonner l'accueil des entreprises, les conseils aux porteurs de projet, l'information et la mise en réseau des acteurs économiques
- ✓ Favoriser le maintien ou l'expansion de l'activité économique des entreprises, à l'exclusion des actions visant au maintien du dernier commerce en milieu rural
- ✓ Rechercher de nouvelles filières et favoriser l'implantation des entreprises nouvelles
- ✓ Promouvoir l'espace économique communautaire
- ✓ Assurer l'observation et la veille économiques
- ✓ Rechercher l'équilibre commercial du territoire à travers l'élaboration une charte d'équipement et de développement commercial
- ✓ Valoriser les produits locaux du terroir et soutenir les producteurs par des actions de promotion et de communication

⇨ Pour les ports reconnus d'intérêt communautaire :

- ✓ Est reconnu d'intérêt communautaire la gestion du plan d'eau et du Port de l'Aber Ildut
- ✓ Réaliser ou participer à la réalisation des travaux de désenvasement nécessaires au maintien et au développement des activités économiques ou touristiques dans les ports du territoire communautaire

⇨ Pour les bâtiments d'activités d'intérêt communautaire,

- ✓ Acquérir en vue de leur gestion, réhabilitation, ou requalification des propriétés bâties à vocation industrielle, artisanale, tertiaire d'intérêt communautaire.
- ✓ Créer, réaliser et entretenir des bâtiments d'accueil d'entreprise notamment atelier ou usine relais, hôtel ou pépinière d'entreprises

3. *LES ACTIONS POUR L'EMPLOI*

⇨ Mener toutes actions pour améliorer ou maintenir l'emploi sur le territoire communautaire, soit en direct, soit en favorisant et en aidant les associations ou organismes participant à des actions pour l'emploi, d'insertion par l'économie, de mise en place de chantiers ou d'actions d'insertion, de formation au retour à l'emploi

⇨ Faciliter et organiser sur le territoire l'accueil et l'information des demandeurs d'emploi, des publics en difficulté et des jeunes.

- ✓ Gérer à ce titre la maison de l'emploi.

4. *LES ACTIONS POUR LE TOURISME*

⇨ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

⇨ Pays d'accueil touristique

- ✓ Elaborer et assurer le suivi et l'animation d'une charte de pays Touristique

⇨ Développement, qualification et valorisation de l'offre touristique

- ✓ Assurer l'accueil, le conseil et l'information des porteurs de projets touristiques, apporter une assistance au montage des dossiers de subventions et faciliter les nouvelles implantations.
- ✓ Impulser par tous moyens l'irrigation touristique du territoire
- ✓ Promouvoir les filières touristiques

⇨ Mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme

- ✓ Organiser, coordonner et mettre en réseau les acteurs du tourisme et assurer pour ces acteurs des actions de formation en dehors de la formation professionnelle obligatoire des employeurs
- ✓ Les associer et les sensibiliser, particulièrement sur la Pointe Saint Mathieu à une démarche de qualité et de développement durable

⇨ Promotion et communication interne et externe

- ✓ Assurer la promotion du pays touristique et mener des actions concertées de promotion avec les offices de tourisme
- ✓ Assurer la promotion et la mise en tourisme de la Pointe Saint Mathieu et porter son image au bénéfice du Pays d'Iroise

⇨ Observation de l'économie touristique

⇨ Accueil et animation de certains sites

- ✓ Assurer l'accueil, l'information et les visites sur le site de la Pointe Saint Mathieu
- ✓ Coordonner l'animation sur le site de la Pointe Saint Mathieu
- ✓ Inciter les associations présentes et gestionnaires d'équipements à organiser un accueil concerté sur le site de la Pointe Saint Mathieu

- ✓ Assurer l'accueil au point d'information touristique de l'île Molène
- ✓ Assurer la gestion du phare de Molène, dans la cadre d'un partenariat avec le Conseil Général
- ✓ Assurer les aménagements, l'entretien et la gestion du parking touristique du Conquet
- ✓ Elaborer et réaliser des circuits d'interprétation et des supports touristiques contribuant à la valorisation de sites touristiques et du patrimoine naturel ou bâti.
- ✓ Aménager, valoriser, entretenir et exploiter le site touristique et patrimonial de la Pointe Saint Mathieu.

D) DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

⇨ Assurer la prévention, la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

E) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

F) EAU

⇨ **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »**

⇨ **La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)**

⇨ **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)**

COMPETENCES OPTIONNELLES

POLITIQUE DU LOGEMENT

1. *POLITIQUE DE LOGEMENT DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES*

⇨ La politique de logement social d'intérêt communautaire est définie comme suit :

- ✓ Réaliser et gérer les logements d'urgence ou temporaire nouveaux a compter du 1er janvier 2006 et gérer les logements d'urgences communautaires de Ploudalmézeau, Plouarzel et Locmaria-Plouzané
- ✓ Participer à la réhabilitation de logements sociaux conventionnés
- ✓ Coordonner la programmation des opérations de construction des logements sociaux du territoire
- ✓ Financer et gérer une aire de stationnement pour les grands rassemblements des gens du voyage ou organiser et participer financièrement à l'accueil de grands rassemblements des gens du voyage

2. *ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LE LOGEMENT*

⇨ Réaliser des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, des diagnostics habitat et des programmes d'intérêt général visant à améliorer l'habitat

⇨ Elaborer et assurer le suivi d'un programme local de l'habitat

⇨ Assurer auprès de la population et de différents publics des actions d'information sur le logement

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1. CARENAGE

⇨ Aménager des aires ou des cales de carénages dans le cadre d'un schéma communautaire ou de pays, assurer la gestion de ces équipements.

2. LES ESPACES NATURELS

⇨ Gérer les espaces naturels appartenant aux communes inclus dans un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles et remarquables et participer à la gestion des terrains littoraux appartenant au Conservatoire du Littoral et des espaces naturels sensibles appartenant au Conseil Général du Finistère

⇨ Participer à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre d'opération « Natura 2000 »

⇨ Elaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des contrats de restauration et d'entretien de rivières et de milieux aquatiques.

3. PAYSAGES ET CADRE DE VIE

⇨ Etre l'opérateur de la campagne « Fleurir la France » sur le territoire communautaire.

⇨ Inciter à la restauration du bocage en aidant les propriétaires fonciers à reconstruire des talus et planter des haies en zones agricole ou naturelle spécifiées dans les documents d'urbanisme

⇨ Réaliser et coordonner les études inventoriant les zones humides du territoire communautaire

4. EDUCATION ET ECO-CONSEIL

⇨ Elaborer un programme pédagogique environnemental auprès des écoles primaires des communes, coordonner sa mise en œuvre en partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement et participer à sa réalisation

⇨ Organiser des actions de sensibilisation, d'information, de formation et de conseils en matière d'environnement pour différents publics.

⇨ Elaborer, coordonner, évaluer et réviser, actualiser la mise en œuvre d'un plan de gestion de la qualité des eaux de baignade, et mettre en œuvre les actions relevant d'un intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un système de prévention et d'évaluation
- Contrôle annuel des ERP en assainissement non collectif

- Mise en œuvre d'études et d'actions en direction du monde agricole

LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. *CREER, AMENAGER ET ENTRETENIR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

⇨ sont reconnues d'intérêt communautaire :

- ✓ Les voies constituant des axes principaux reliant des bourgs du territoire communautaire ou non, les principaux villages du territoire aux bourgs
- ✓ Les voies assurant les dessertes des zones d'activités communautaires, des déchèteries communautaires, de la Pointe Saint Mathieu et des centres nautiques
- ✓ Les voies comprises dans les zones d'activités économiques communautaires,
- ✓ Les voies sont répertoriées dans les annexes et dans les plans ci- joints
- ✓ Les voies reliant deux départementales telles que listées dans l'annexe voirie d'intérêt communautaire
- ✓ La route du littoral (en complément du réseau départemental) telle que précisée en annexe
- ✓ La signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire

Le périmètre pris en charge par la Communauté est défini comme suit :

- En agglomération : chaussée (exclusion des trottoirs, des caniveaux)
- hors agglomération : chaussée, accotements, fossés et talus inclus dans le domaine public

- ✓ Les voies sont répertoriées dans les annexes et dans les plans ci-joints.

2. *CREER, AMENAGER ET ENTRETENIR LES CHEMINEMENTS DOUX*

⇨ Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- ✓ Les cheminements doux situés hors agglomération et figurant dans l'annexe jointe (plan schéma directeur)
- ✓ La signalisation verticale et horizontale des cheminements doux déclarés d'intérêt communautaire.

Le foncier de ces cheminements doux relève de la compétence communale et répons au régime juridique de la mise à disposition.

3. *SIGNALISATION*

Aux fins de cohérence et d'uniformisation,

⇨ Mettre en place et entretenir les dispositifs de signalisation de toutes les zones d'activités du territoire

⇨ Mettre en place et entretenir les dispositifs publics de signalisation routière directionnelle, hors signalisation de police, des sites, équipements, services, communaux et communautaires dans le cadre d'une charte de signalisation élaborée par la Communauté

4. *LES SENTIERS ET LES CIRCUITS DE RANDONNEE*

⇨ Assurer l'aménagement, l'entretien, la sécurité, la signalétique et la gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers possédant un caractère, touristique, culturel, patrimonial ou environnemental remarquable, ainsi que des critères techniques et sécuritaires de qualité. Ces caractéristiques doivent être susceptibles de les faire entrer dans les processus de labellisation des Fédérations concernées, et doivent contribuer à offrir des itinéraires cohérents et unifiés en assurant une continuité territoriale soit en linéaire, soit en boucle. Ces circuits sont listés dans les plans annexés.

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. LA GESTION DU NAUTISME D'INTERET COMMUNAUTAIRE

⇨ Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- ✓ La construction des centres nautiques nouveaux à compter du 1 er janvier 2006
- ✓ L'aménagement, la gestion et l'entretien les centres nautiques existants : Landunvez, Ploudalmézeau et Plougonvelin
- ✓ La gestion d'un centre nautique estival sur la commune de Plouarzel
- ✓ La gestion des activités suivantes :
  - ❑ Les activités d'apprentissage dans le cadre de programmes pédagogiques des écoles primaires et dans le cadre de programmes d'insertion sociale
  - ❑ Les activités de location de matériels appartenant au service Nautisme en Pays d'Iroise

⇨ L'organisation et la gestion de stages et cours, d'initiation, d'apprentissage ou de développement de la pratique nautique.

⇨ La mise à disposition dans le cadre d'un règlement communautaire du parc matériel de la communauté aux associations partenaires de NPI

- ✓ Les missions, actions et activités ci-dessus s'inscrivent dans une politique communautaire répondant à un double objectif : l'enseignement d'activités nautiques d'une part et le développement touristique et la commercialisation de produits nautiques d'autre part.
- ✓ La mise à disposition d'éducateurs sportifs aux clubs de kayak, de voile et d'aviron, suite aux transferts de compétences intervenus et uniquement pour une mission d'éducation et de soutien à ces pratiques

- Ne relèvent pas de ces missions :
  - ✓ L'encadrement de la pratique nautique sportive qui est de la responsabilité des Associations
  - ✓ toutes participations au fonctionnement aux associations nautiques et au développement de leur flottille ou de leur matériel

2. LA GESTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

⇨ Assurer l'exploitation et la gestion d'une école de musique intercommunale à compter du 1er septembre 2017

⇨ Organiser une politique d'initiation à la musique en direction des écoles primaires, en organisant des interventions en milieu scolaire

COMPETENCES FACULTATIVES

L'ASSAINISSEMENT

Les missions en matière d'assainissement sont :

• pour ce qui est d'un service public d'assainissement non collectif celles liées à un SPANC dans le cadre des compétences obligatoires définies par la loi et assurer l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation des assainissements non collectifs dans le cadre d'opérations groupées,

• pour ce qui est d'un service public d'assainissement collectif celles liées à un SPAC et en particulier les missions suivantes :

- le contrôle des raccordements,
- la collecte et le transport des eaux usées domestiques et industrielles (sous réserves pour ces dernières de leur compatibilité avec les installations auxquelles elles sont raccordées),
- l'épuration et le rejet des effluents collectés,
- le traitement des boues et autres sous-produits de l'assainissement collectif,
- la gestion patrimoniale des ouvrages s'y rapportant. »

- Etudes sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial

CULTURE ET PATRIMOINE

1. L'ACTION CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

⇨ Conseiller, informer et accompagner les porteurs de projets culturels et les acteurs culturels du territoire

⇨ Renforcer l'identité culturelle et le dynamisme culturel du territoire

- En mettant en œuvre des actions de valorisation de l'image culturelle, des actions de promotion et des évènementiels
- En favorisant la coordination de l'action culturelle et la mise en réseau des acteurs culturels
- En apportant un soutien logistique par la mise en œuvre d'un service de prêts de matériels aux opérations culturelles ou d'animations locales

- En soutenant, sous diverses formes, des manifestations d'envergure ou de rayonnement communautaire

2. *LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE*

⇨ Aménager le site de la pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin en participant au Syndicat Mixte pour l'aménagement du site.

⇨ Mettre en place et entretenir une signalétique d'interprétation des patrimoines du territoire communautaire

⇨ Valoriser le patrimoine naturel, bâti ou immatériel dans le cadre de schémas communautaires

ACTION SOCIALE ET SERVICES A LA POPULATION

1. *ACTION SOCIALE*

⇨ Faciliter la coordination de l'action sociale et la mise en réseau des Centres Communaux d'Action Sociale

⇨ Assurer et gérer la distribution alimentaire d'urgence aux personnes défavorisées en collaboration avec les CCAS et les instances partenariales, institutionnelles ou associatives

⇨ Assurer l'information et la coordination gérontologique dans le cadre d'un centre local d'information et de coordination (CLIC)

2. *LOGISTIQUE ET EVENEMENTIELS*

⇨ Aider et participer à la mise en place d'animations, de manifestations ou d'évènements, entrant dans le champ des compétences exercées, qui participent à la promotion de l'image et de la notoriété du territoire ou contribuent à renforcer la solidarité intercommunale

⇨ Organiser et mettre en œuvre des événements ou manifestations d'intérêt communautaire.

3. *SECURITE*

⇨ Participer au service départemental de secours et de lutte contre les incendies

⇨ Participer à la construction, au réaménagement ou à l'équipement des centres de secours implantés sur le territoire communautaire

4. FOURRIERE ANIMALE

⇨ Mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale

⇨ Contribuer à la prise en charge de l'hébergement des animaux errants pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les communes membres

5. ABATTOIR

⇨ Participer au financement de la réalisation d'un abattoir

ASSISTANCE AUX COMMUNES

⇨ Favoriser la valorisation, l'entretien de la voirie et d'espaces publics communaux dans le cadre d'une politique communautaire dénommée « quotas de travaux »

⇨ Favoriser la recherche d'économies d'échelle en constituant des groupements de commandes

⇨ Organiser un service d'ingénierie territoriale afin d'apporter, dans le cadre de conventions spécifiques, une assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes membres ainsi qu'une expertise en termes de marchés publics

⇨ Assurer l'instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes

⇨ Gérer un service commun « Relais Parents Assistantes Maternelles »

ARTICLE 3 :

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

ARTICLE 4 :

La communauté continue d'agir au nom du SIVOM de Ploudalmézeau et du S.I. de voirie, après leur liquidation et leur intégration pour toutes affaires antérieures.

II-FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 :

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à LANRIVOARE –Zone de Kerdrioual
Toutefois, la Communauté de Communes peut se réunir dans l'une ou l'autre des Communes adhérentes sur proposition soit du Président, soit du Bureau, soit du Conseil de Communauté.

La Communauté de Communes est administré par un Conseil de Communauté composé conformément aux dispositions de l'article L5211-5-6 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi du 16 décembre 2010.

Les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat.

ARTICLE 6 :

6-1) Le Conseil élit en son sein :

Un bureau Communautaire, où toutes les communes sont représentées, composé

- d'un Président
- de plusieurs Vice-Présidents
- de membres,

dans la limite maximum d'un délégué par commune membre.

Le conseil par délégation confère certains pouvoirs au bureau.

6-2) Il met en place des commissions de travail selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 :

Les Membres du Conseil de Communauté ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Conseil de Communauté et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une indemnité de fonction est attribuée au Président et aux Vice-Présidents, pour frais de représentation et de déplacement conformément aux textes en vigueur et selon les taux votés par le Conseil de Communauté. Cette indemnité peut être étendue aux autres conseillers, selon des règles définies par le Conseil.

ARTICLE 8 :

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au Code des Collectivités c'est à dire après accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant 50 % de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population. Cette majorité qualifiée doit obligatoirement comprendre l'accord des Conseils

Municipaux des communes dont la population totale est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

L'adhésion ou le retrait de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale relevant d'une compétence de la Communauté de Communes est décidée par le Conseil de Communauté, à la majorité simple.

Si la structure ne relève pas d'une des compétences communautaires, l'adhésion ou le retrait se fait selon les règles cité au 1er paragraphe du présent article.

ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté de Communes est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration.

Sur avis du Bureau, le Président intente et soutient les actions judiciaires.

Il nomme le personnel de la Communauté de Communes, passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil de Communauté qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Il délègue certaines fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 10 :

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté, les droits des Elus au sein du Conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du Conseil de Communauté sont définies dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes voté dans les 6 mois qui suivent la mise en place de chaque nouveau Conseil de Communauté.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 :

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par Monsieur le Trésorier Municipal de SAINT RENAN.

ARTICLE 12 :

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétence seront réglées conformément aux dispositions du code des collectivités.

Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires Année 2020

Budgets Commune de Ploudalmézeau (Principal et Annexe)

Conseil Municipal
16 Décembre 2019

PLOUDALMEZEAU

Commune de Ploudalmézeau

Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires année 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations générales du Budget doit avoir lieu en Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci. Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il est matérialisé par une délibération qui prend acte de sa tenue. Il constitue la première étape du cycle budgétaire de la collectivité et sera suivi de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice précédent et du vote du budget de l'année en cours.

Ce document relate les données démographiques et financières de la Commune. Il permet de mesurer l'impact des investissements réalisés ou en cours. Enfin, il est l'expression des projets de l'équipe municipale qui s'engage en tenant compte des orientations données par l'Etat lors du vote de la Loi de Finances 2020.

Il se présente comme suit :

- Préambule ..... P 3
- Données générales ..... P 4
- Cadrage financier rétrospectif .... P 6
- Enjeux et orientations 2020 ..... P 13
- Eléments prospectifs ..... P 19
- Budget annexe du Port ..... P 24

PREAMBULE

La Municipalité, poursuit le programme qu'elle a présenté lors du renouvellement municipal en 2014, et ce malgré une modification très importante des conditions d'exercice du mandat (nouvelle gouvernance quant au soutien de l'Etat aux collectivités territoriales et transfert de plusieurs compétences à l'Intercommunalité).

Une politique de proximité

La Municipalité poursuit sa volonté de prendre en compte l'expression des besoins formulée par l'ensemble de la population, en priorisant les actions et en tenant compte des capacités financières de la Commune. L'objectif étant de répondre aux attentes de façon intergénérationnelle.

Une politique de gestion rigoureuse

La volonté de l'équipe Municipale est de toujours contenir la pression fiscale afin de ne pas alourdir la charge financière qui pèse sur les habitants dans un contexte de comptes publics tendus à l'échelon national. Cette gestion rigoureuse est le fil conducteur de tout engagement de dépense et elle nécessite d'établir des priorités.

Une politique d'investissement ambitieuse et réaliste

Depuis de nombreuses années, la Municipalité planifie les opérations d'investissements structurants et qui engagent la Collectivité sur plusieurs exercices.

S'agissant du mandat en cours, elles concernent essentiellement la restructuration de l'ensemble des complexes sportifs d'autant qu'à présent la rénovation du centre bourg est achevée.

L'attention de la Municipalité se porte également sur :

- Le renforcement de l'offre en locaux associatifs ;
- La sécurisation de la voirie communale ;
- La constitution de réserves foncières au gré des opportunités qui se présentent.

La Municipalité propose l'ensemble de ces programmes en veillant à mesurer leur impact sur les générations futures.

Enfin, toutes ces opérations sont naturellement dépendantes du soutien que l'Etat et les collectivités locales sont susceptibles d'apporter à la Commune et qui vont s'amenuisant.

Données générales

Démographie

Au 1er janvier 2019, la population de la Commune était de 6 431 habitants (population totale). La population D.G.F. servant de base au calcul des dotations financières, est de 7 016.

Tout comme le Pays d'Iroise, après avoir connu une progression sensible, l'on observe un vieillissement de la population. Cette évolution amène à se poser la question de l'attente des services que cette situation va générer (pour rappel, 5 000 habitants en l'an 2000) d'où l'intérêt de programmer la réalisation de logements adaptés.

Des documents tels que le Schéma de Cohérence territoriale (S.C.O.T.) et le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.), et à terme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), définissent des objectifs de croissance qui impactent l'évolution de la population.

Années	2016	2017	2018	2019
Population INSEE	6394	6347	6435	6431
Population DGF	6952	7013	7015	7016

Construction

Après une légère baisse du nombre des permis de construire pour l'année 2018, il est à noter une augmentation sensible du nombre en 2019.

Années	2016	2017	2018	2019 (au 06/12/19)
Permis de construire	61	68	57	75
Déclarations de travaux	191	183	188	206
Certificats d'urbanisme	219	190	209	216
Déclarations d'intention d'aliéner	150	116	144	156

Produit fiscal

Le projet de loi de finances 2020 prévoit une revalorisation des valeurs locatives de 0.9%.

(Source : état 1259 Ministère de l'action et des comptes publics)

Années	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	1 784 096 €	1 853 491 €	1 909 897 €	1 927 086 €
Taxe Foncière (bâti)	1 359 041 €	1 389 407 €	1 433 740 €	1 446 644 €
Taxe Foncière (non bâti)	63 175 €	63 273 €	65 260 €	65 847 €
TOTAL	3 206 312 €	3 306 171 €	3 408 897 €	3 439 577 €
Evolution	1,41%	3,11%	3,11%	0,90%
Allocations compensatrices	212 744 €	203 335 €	206 456 €	206 000 €

Base d'imposition	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation : valeur locative cadastrale	8 845 291 €	9 189 343 €	9 469 000 €	9 554 221 €
Taxe Foncière (bâti)	6 177 173 €	6 315 231 €	6 517 000 €	6 575 653 €
Taxe Foncière (non bâti)	144 433 €	144 657 €	149 200 €	150 543 €
TOTAL	15 166 897 €	15 649 231 €	16 135 200 €	16 280 417 €
Evolution	1,41%	3,18%	3,11%	0,90%

Valeur locative cadastrale

La valeur locative cadastrale, aussi appelée revenu cadastral, est la valeur d'une habitation estimée par l'administration fiscale.

Cette valeur permet au fisc de calculer le montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Pour que cet impôt soit juste, chaque habitation doit être évaluée selon un barème qui fixe la valeur d'usage du bien. C'est l'administration fiscale qui est chargée de définir la « valeur locative » de chaque logement. Cette valeur s'imagine comme un loyer hypothétique que percevrait le propriétaire du logement si celui-ci était loué dans les conditions normales du marché.

La valeur locative s'applique à tous les logements, qu'ils soient vides, loués ou occupés par leurs propriétaires.

CADRAGE FINANCIER RETROSPECTIF

Section de fonctionnement

En 2019, le montant du budget de fonctionnement de la Commune était de 7 150 224 € (contre 7 196 162.21 € en 2018) ; ce montant est l'expression des choix de gestion rigoureuse voulue par l'équipe municipale.

Dépenses de fonctionnement

En 2019, en raison du transfert des compétences Eau Assainissement à la CCPI, les résultats des budgets annexes ont influé sur les charges exceptionnelles.

Année	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Projection 2019
Charges à caractère général	1 380 270,44 €	1 513 536,54 €	1 414 140,15 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 610 156,74 €	2 641 864,51 €	2 699 828,82 €
Autres charges de gestion courante	565 404,14 €	487 626,17 €	522 548,63 €
Charges de fonctionnement courant	**4 555 831,32 €**	**4 643 027,22 €**	**4 636 517,60 €**
Charges exceptionnelles *	152 214,49 €	532,08 €	351 439,23 €
Charges de fonctionnement hors intérêts	**4 708 045,81 €**	**4 643 559,30 €**	**4 987 956,83 €**
Charges financières	214 508,26 €	207 374,47 €	190 940,21 €
Total charges réelles de fonctionnement	**4 922 554,07 €**	**4 850 933,77 €**	**5 178 897,04 €**
Opérations d'ordre	594 976,31 €	546 411,35 €	586 479,77 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**5 517 530,38 €**	**5 397 345,12 €**	**5 765 376,81 €**

* dont 317 753.08 € transfert budgets Eau et Assainissement.

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont en légère augmentation en 2019.

ANNEE	2017	2018	2019
IMPOTS ET TAXES	**3 800 525,80 €**	**3 891 338,41 €**	**4 025 439,70 €**
Contributions directes (impôts des ménages)	3 213 723,00 €	3 314 135,00 €	3 411 014,00 €
Attribution de compensation TPU	255 555,08 €	239 318,67 €	241 985,70 €
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	112 394,00 €	110 857,00 €	107 641,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	194 106,64 €	216 351,69 €	250 000,00 €
Autres taxes	24 747,08 €	10 676,05 €	14 799,00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**2 136 862,08 €**	**2 329 790,85 €**	**2 224 272,71 €**
Dotation forfaitaire	687 236,00 €	687 422,00 €	687 420,00 €
Dotation de solidarité rurale	612 588,00 €	641 119,00 €	658 950,00 €
Dotation nationale de péréquation	259 771,00 €	263 255,00 €	264 044,00 €
Compensations fiscales	212 744,00 €	203 335,00 €	206 456,00 €
Autres dotations	362 523,08 €	532 659,85 €	407 402,71 €
AUTRES PRODUITS	**912 893,55 €**	**883 322,73 €**	**837 315,94 €**
Produits des services	781 727,33 €	757 773,05 €	700 000,00 €
Revenus des immeubles	118 391,22 €	112 000,82 €	124 848,27 €
Autres produits divers de gestion courante	12 775,00 €	13 548,86 €	12 467,67 €
ATTENUATION DE CHARGES	**99 167,54 €**	**48 634,82 €**	**76 958,73 €**
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	**6 949 448,97 €**	**7 153 086,81 €**	**7 163 987,08 €**
Produit exceptionnels et financiers	60 269,22 €	76 101,61 €	114 279,85 €
Opérations d'ordres	119 390,85 €	339 256,21 €	7 735,00 €
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**7 129 109,04 €**	**7 568 444,63 €**	**7 286 001,93 €**

Evolution de la section de fonctionnement

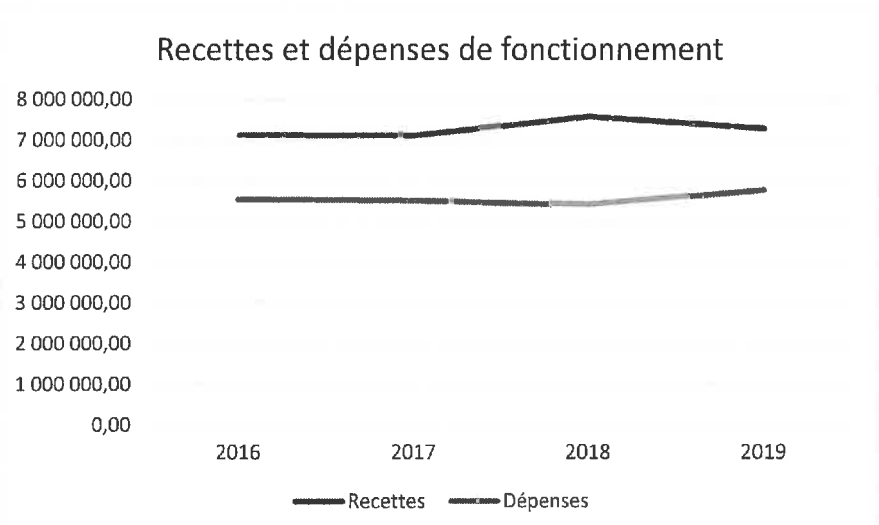

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est liée, comme dit page 6 au transfert des budgets annexes.

L'épargne

L'épargne nette dégagée, à la fin de chaque exercice, est le fruit d'une rigueur quotidienne dans la gestion des finances communales.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement courant	7 058 743,70 €	6 949 448,97 €	7 153 086,81 €	7 163 987,08 €
Charges de fonctionnement courant	4 896 231,00 €	4 555 831,32 €	4 643 027,22 €	4 636 517,60 €
EXCEDENT BRUT	**2 162 512,70 €**	**2 393 617,65 €**	**2 510 059,59 €**	**2 527 469,48 €**
Produit exceptionnels et financiers	84 730,72 €	60 269,22 €	76 101,61 €	114 279,85 €
Charges exceptionnelles	1 359,90 €	152 214,49 €	532,08 €	351 439,23 €
EPARGNE DE GESTION	**2 245 883,52 €**	**2 301 672,38 €**	**2 585 629,12 €**	**2 290 310,10 €**
Intérêts	235 928,09 €	214 508,26 €	207 374,47 €	190 940,21 €
EPARGNE BRUTE	**2 009 955,43 €**	**2 087 164,12 €**	**2 378 254,65 €**	**2 099 369,89 €**
Capital	525 975,83 €	520 747,70 €	485 558,55 €	468 762,26 €
EPARGNE NETTE	**1 483 979,60 €**	**1 566 416,42 €**	**1 892 696,10 €**	**1 630 607,63 €**

La *dette*

L'encours de la dette au 1er janvier 2020 sera de 4 893 816.07 €. Il était de 6 359 273.61 € en début de mandat. Ce qui signifie que des programmes d'investissement conséquents, d'un coût de plusieurs millions d'Euros, ont été réalisés tout en diminuant la dette de la Commune.

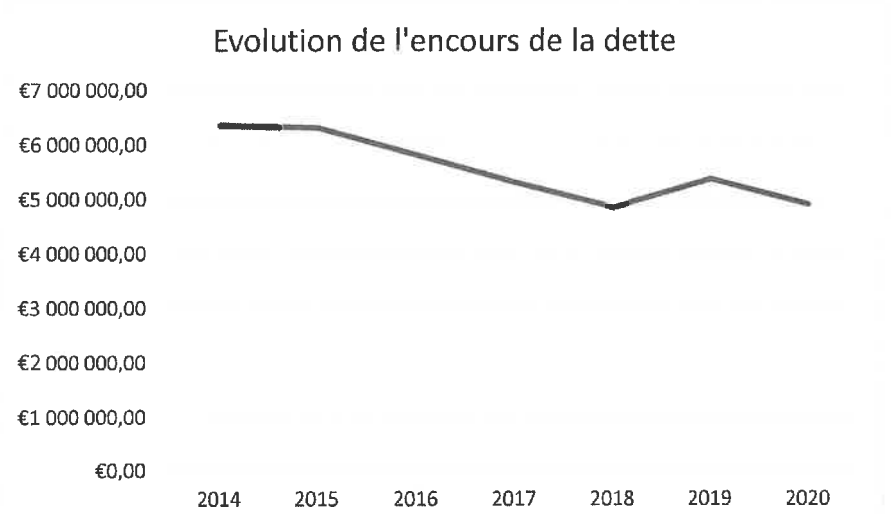

L'annuité de la dette sera de 636 319.36 € au 1er janvier 2020, soit 23 629 € de moins qu'en 2019.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Cap restant dû	Endett/hab
2014	824 225,94 €	276 134,80 €	548 091,14 €	6 359 273,61 €	990,08 €
2015	764 046,67 €	263 104,78 €	500 941,89 €	6 311 182,47 €	984,74 €
2016	767 403,36 €	241 427,53 €	525 975,83 €	5 810 240,58 €	908,70 €
2017	739 987,35 €	219 039,65 €	520 747,70 €	5 310 484,58 €	824,99 €
2018	687 076,49 €	201 517,94 €	485 558,55 €	4 849 136,88 €	753,56 €
2019	659 948,55 €	191 186,29 €	468 762,26 €	5 362 578,33 €	833,86 €
2020	636 319,36 €	173 831,12 €	462 488,24 €	4 893 816,07 €	760,97 €

La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Ploudalmézeau sera de 2.96 années au 1er janvier 2020.

Pour information :

- Moyenne Départementale : 3.95 années
- Moyenne Régionale : 3.71 années
- Moyenne Nationale : 4.31 années

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne nette	1 483 979,60 €	1 566 416,42 €	1 892 696,10 €	1 630 607,63 €	1 652 580,64 €
Endettement	5 810 240,58 €	5 310 484,58 €	4 849 136,88 €	5 362 578,33 €	4 893 816,07 €
Capacité désendettement	3,9	3,4	2,6	3,3	2.96

Section d'investissement

En 2019, le budget d'investissement a été voté à hauteur de 6 035 765,88 €, comprenant plusieurs programmes pluriannuels.

Dépenses d'investissement

En 2019, les dépenses d'investissement se sont élevées à 4 102 565,47 €. Certains programmes ne sont pas encore totalement achevés. D'autres ne sont pas encore entrés dans leur phase opérationnelle. Ils figureront aux restes à réaliser sur le budget 2020.

Année	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement	2 759 430,14 €	4 139 566,99 €	2 193 401,80 €
Remboursement capital emprunts	520 083,49 €	485 558,55 €	378 265,64 €
Total dépenses réelles d'investissement	3 279 513,63 €	4 625 125,54 €	2 571 667,44 €
Opérations d'ordre d'investissement	887 337,86 €	1 535 850,41 €	1 530 898,03 €
Total	4 166 851,49 €	6 160 975,95 €	4 102 565,47 €

Les principales opérations d'investissement de l'année 2019 ont été :

- Complexe sportif n° 1 : livraison du complexe sportif Astérie
- Complexe sportif n° 2 : choix de l'architecte, début de la phase administrative

- Salle associative de Kerescat : phase administrative et déconstruction
- Livraison des locaux associatifs rue de Kerjolys
- Projet Urbain Partenarial à Keruscat. Lotissement privé

- Aménagement de la rue Guillaume de Kersimon
- Sécurisation des rues Ridiny et Créac'h Al Louarn
- Aménagements des accotements Avenue de Portsall (2ème tranche)

- Réfection revêtement voirie ZA St Roch avant transfert CCPI
- Aménagement des entrées de l'agglomération
- Travaux dans les cimetières : aménagement de sanitaires
- Implantation d'un point propre enterré à proximité de l'Arcadie
- Acquisitions foncières
- Versement d'une subvention budget port pour les travaux de rénovation du quai
- Achat de deux véhicules communaux
- Equipements divers.

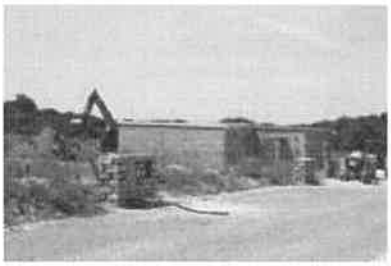

Le financement de ces programmes a été réalisé par les ressources propres d'investissement (FCTVA, subventions...).

ENJEUX ET ORIENTATIONS 2020

La loi de finances pour 2020

Le projet de loi de Finances pour 2020 est en cours de discussion au parlement, et devrait être voté fin décembre.

Ce texte ne devrait pas exprimer de changement significatif pour les Collectivités ; il s'inscrit dans une certaine continuité dans l'attente d'une refonte de la fiscalité locale annoncée pour les mois à venir.

Si les concours financiers de l'Etat paraissent progresser pour les Régions, s'agissant du bloc communal, l'on devrait observer une stabilité ; ceci devra être confirmé car de nombreux critères sont fixés pour pouvoir espérer ce maintien des dotations, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les autres dotations de fonctionnement (de Solidarité Rurale et de Péréquation) seraient stables.

Par contre, celles relatives à l'investissement (DETR, FSIL entre autres) devront être observées prudemment car depuis plusieurs exercices, elles connaissent des diminutions conséquentes, ce qui n'est pas sans conséquence sur les travaux d'investissement.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Comme l'an dernier, la construction des budgets communaux relève d'un exercice complexe, du fait de plusieurs éléments

- L'incertitude quant aux dotations de l'Etat ;
- La raréfaction des subventions des collectivités (Région, Département) confrontées aux mêmes difficultés de contraintes financières sévères, et à la modification de leur champ de compétence ;
- Le désengagement de l'Etat pour le financement de missions telles que l'enregistrement des titres d'identité, qui pèsent sur les budgets communaux.

Pour autant, la Municipalité fait le choix de proposer des orientations budgétaires volontairement et raisonnablement ambitieuses, articulées autour d'investissements dont certains s'inscrivent dans un schéma pluriannuel.

En effet, la situation financière de la Collectivité permet, dans l'exigence d'une gestion rigoureuse, d'envisager la poursuite des programmes structurants annoncés en début de mandat, tels la rénovation des complexes sportifs.

L'élaboration du budget 2020 s'inscrit dans les orientations suivantes :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Taux de réalisation optimal des sommes allouées ;
- Stabilité de la pression fiscale ;
- Volonté affirmée de conserver une épargne nette élevée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section retrace toutes les opérations courantes des différents services.

La Municipalité proposera un engagement de dépenses sensiblement identique à celui de l'année 2019 dont le montant sera affiné pour la présentation du budget 2020, soit de l'ordre de 7 200 000 €.

Les dépenses de fonctionnement

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de maintenir, voire diminuer, le niveau de dépenses de fonctionnement. Aussi, l'objectif clairement affiché sera la recherche d'une diminution des dépenses de fonctionnement comme cela est le cas depuis plusieurs exercices, même si à un stade, les dépenses s'avèrent incompressibles.

Elles se répartissent comme suit :

Les charges à caractère général, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...).

Les dépenses de personnel, à l'instar de toutes les communes, représentent un pourcentage important des charges de fonctionnement. Elles sont difficilement compressibles du fait des évolutions réglementaires, du Glissement Vieillissement Technicité, et des besoins exprimés.

Les autres charges de gestion courante

La Municipalité est sensible au soutien que la Commune apporte à la vie associative et par-là, au dynamisme du territoire : pour autant, la Collectivité sera amenée à réévaluer ses politiques de soutien en quantifiant les aides apportées par des mises à disposition de locaux ou personnel.

Les frais financiers concernent le remboursement des intérêts ; ils s'élèveront à 173 831,12€ en 2020.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement courant 2019 de la Commune devraient s'élever à 7 164 000 €. L'objectif 2020 est d'atteindre les mêmes résultats.

Les impôts et taxes

Pour 2020, la Commune table sur des recettes quasi équivalentes à celles de 2019, soit environ 3 400 000€. Elles représentent la moitié des recettes de fonctionnement de la Commune.

⇨ **Fiscalité directe locale :**

En 2020, la Municipalité proposera la non augmentation du taux de fiscalité locale, et ce pour la 16ème année consécutive. Reste l'incertitude, quant à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, comme dit avant.

- Taxe d'habitation : 20.71 %
- Taxe foncière sur le Bâti : 22 %
- Taxe foncière sur le Non Bâti : 43.74 %

⇨ **Fiscalité indirecte :**

- Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays d'Iroise : La Commune perçoit cette allocation compensatrice de la Communauté des Communes du Pays d'Iroise. Elle est d'un montant de 241 985.70 € en 2019.
- Les droits de mutation, par définition ne sont pas connus exactement au moment du D.O.B. Selon le résultat des années précédentes, l'on peut envisager des recettes de l'ordre de 250 000 Euros.

Dotations et concours de l'Etat

En 2020, les dotations devraient se situer à l'étal de l'exercice précédent. Les chiffres exacts seront vraisemblablement connus au moment de la présentation du budget au vote de l'Assemblée Municipale.

Les produits des services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine péri-scolaire (cantine, garderie, multi-accueil, ...).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les projets 2020

La Municipalité entend poursuivre la déclinaison du programme sur lequel elle a été élue en 2014 et qui, à ce jour, est respecté, et enrichi d'investissements supplémentaires.

Pour plusieurs opérations, ces programmes seront portés de manière pluriannuelle du fait du temps nécessaire à l'accomplissement des démarches administratives (exemple : jury de concours pour le complexe n° 2, salle associative à Kerescat, etc.).

Voici les principaux investissements qui seront portés par le budget de l'exercice 2020 :

Complexe sportif n°2 au Coum :

Après la phase administrative en 2019, la phase de travaux devrait commencer au deuxième semestre 2020, avec un objectif de livraison en 2022.

Renforcement de l'offre de locaux associatifs à Kerescat.

L'ancienne salle a été détruite en 2019. Les travaux de construction de la nouvelle salle vont commencer en début d'année 2020.

Logements pour personnes âgées autonomes rue de Kerjolys

Les constructions ont démarré courant 2019 et se poursuivront sur 2020.

Lotissement communal hameau de Sanou, tranche 2

La phase administrative a été menée en 2019. Les travaux de viabilisation devraient débuter en 2020.

Eco-Quartier

Depuis plusieurs années, la Municipalité s'est engagée dans un programme d'acquisitions foncières dans le secteur de l'ancienne gare. Plusieurs bâtiments ont déjà été achetés et, à terme, ce sont 9000 m^2 environ qui seront aménagés : logements, cellules commerciales, espaces de vie partagés.

Travaux sur les sites officiels de football rue de Cullompton et à l'Abéric

Une étude est en cours pour évaluer ce programme. Il entrera dans sa phase opérationnelle début 2020.

Etude pour la restructuration des locaux scolaires

Une étude portant sur la restructuration des locaux scolaires va être lancée.

Rénovation de la rue du Port

Aménagement entre le rond-point de Bar al Lann et celui de l'Abéric.

Sécurisation rue Monseigneur Raoul

Sécurisation de l'intersection entre la rue Monseigneur Raoul et le Cour des Tonneliers.

Réserves foncières : comme chaque année, il convient d'inscrire un crédit pour d'éventuelles opportunités de réserve foncière.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Il sera assuré par :

- L'épargne nette dont dispose la Commune ;
- Les éventuelles subventions des collectivités, notamment par le biais du contrat de territoire ou du contrat de partenariat ;
- Le fonds de compensation de la TVA ;
- Les dotations de produits de cessions.

Le cas échéant, en fonction de l'avancée des programmes, la contractualisation d'un emprunt viendra compléter le dispositif.

ELEMENTS PROSPECTIFS

La fiscalité

L'évolution des bases de la valeur locative laisse présager une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de 1% par an (0,9 % en 2020).

Années	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	1 853 491 €	1 909 897 €	1 927 086 €	1 946 357 €
Taxe Foncière (bâti)	1 389 407 €	1 433 740 €	1 446 644 €	1 461 110 €
Taxe Foncière (non bâti)	63 273 €	65 260 €	65 847 €	66 506 €
TOTAL	3 306 171 €	3 408 897 €	3 439 577 €	3 473 973 €
Evolution	3,11%	3,11%	0,90%	1,00%

Base d'imposition	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation : valeur locative cadastrale	9 189 343 €	9 469 000 €	9 554 221 €	9 649 763 €
Taxe Foncière (bâti)	6 315 231 €	6 517 000 €	6 575 653 €	6 641 410 €
Taxe Foncière (non bâti)	144 657 €	149 200 €	150 543 €	152 048 €
TOTAL	15 649 231 €	16 135 200 €	16 280 417 €	16 443 221 €
Evolution	3,18%	3,11%	0,90%	1,00%

La réalisation en cours d'un lotissement privé de dix-sept lots et le projet porté par la Commune d'un lotissement d'une dizaine de lots vont augmenter naturellement les recettes d'imposition.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient rester stables.

ANNEE	2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
IMPOTS ET TAXES	**4 025 439,70 €**	**4 054 800,00 €**	**4 154 800,00 €**
Contributions directes (impôts des ménages)	3 411 014,00 €	3 500 000,00 €	3 600 000,00 €
Attribution de compensation TPU	241 985,70 €	240 000,00 €	240 000,00 €
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	107 641,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Autres taxes	14 799,00 €	14 800,00 €	14 800,00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**2 224 272,71 €**	**2 216 100,00 €**	**2 216 100,00 €**
Dotation forfaitaire	687 420,00 €	687 000,00 €	687 000,00 €
Dotation de solidarité rurale	658 950,00 €	659 000,00 €	659 000,00 €
Dotation nationale de péréquation	264 044,00 €	264 100,00 €	264 100,00 €
Compensations fiscales	206 456,00 €	206 000,00 €	206 000,00 €
Autres dotations	407 402,71 €	400 000,00 €	400 000,00 €
AUTRES PRODUITS	**837 315,94 €**	**842 000,00 €**	**842 000,00 €**
Produits des services	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Revenus des immeubles	124 848,27 €	130 000,00 €	130 000,00 €
Autres produits divers de gestion courante	12 467,67 €	12 000,00 €	12 000,00 €
ATTENUATION DE CHARGES	**76 958,73 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	**7 163 987,08 €**	**7 172 900,00 €**	**7 272 900,00 €**
Produit exceptionnels et financiers	114 279,85 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Opérations d'ordres	7 735,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**7 286 001,93 €**	7 182 900,00 €	7 282 900,00 €

Les dépenses de fonctionnement

L'exercice 2020 devrait voir un maintien de l'effort en ce qui concerne les charges à caractère général et les charges de personnel.

Année	Réalisé 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
Charges à caractère général	1 414 140,15 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Charges de personnel	2 699 828,82 €	2 700 000,00 €	2 700 000,00 €
Autres charges de gestion courante	522 548,63 €	523 000,00 €	523 000,00 €
Charges fonctionnement courant	**4 636 517,60 €**	**4 723 000,00 €**	**4 723 000,00 €**
Charges exceptionnelles	351 439,23 €	171 000,00 €	0,00 €
Charges fonctionnement hors intérêts	**4 987 956,83 €**	**4 894 000,00 €**	**4 723 000,00 €**
Intérêts	190 940,21 €	173 831,12 €	156 126,87 €
Charges réelles de fonctionnement	**5 178 897,04 €**	**5 067 831,12 €**	**4 879 126,87 €**
Opérations d'ordre	586 479,77 €	600 000,00 €	600 000,00 €
Total dépenses section de fonctionnement	**5 765 376,81 €**	**5 667 831,12 €**	**5 479 126,87 €**
Evolution des charges de fonctionnement en %	6,8%	-1,69%	-3,33%

ANNEE	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	7 129 109,04 €	7 568 444,63 €	7 286 001,93 €	7 182 900,00 €
Charges de fonctionnement	5 517 530,38 €	5 397 345,12 €	5 765 376,81 €	5 667 831,12 €

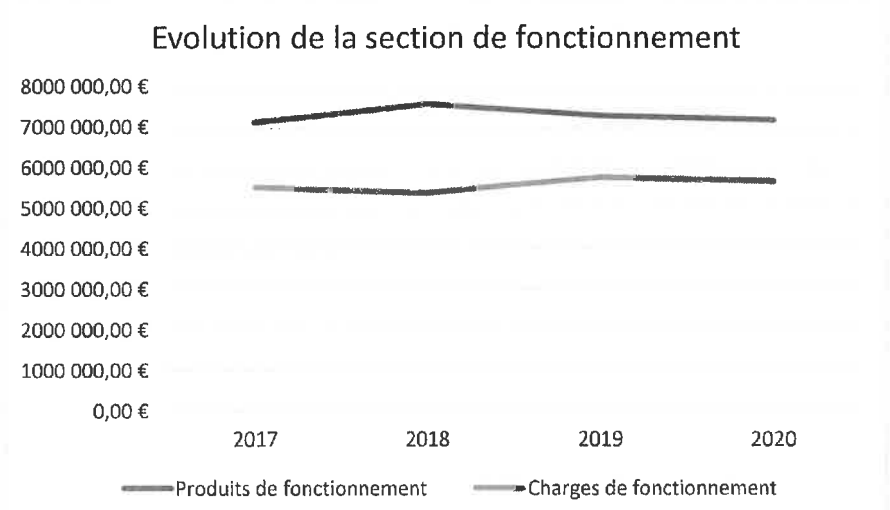

L'épargne

Après une baisse de l'épargne nette en 2019, due au transfert des excédents eau et assainissement, l'épargne devrait repartir à la hausse dès 2020.

ANNEE	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement courant	7 153 086,81 €	7 163 987,08 €	7 172 900,00 €	7 272 900,00 €
Charges de fonctionnement courant	4 643 027,22 €	4 636 517,60 €	4 723 000,00 €	4 723 000,00 €
EXCEDENT BRUT	**2 510 059,59 €**	**2 527 469,48 €**	**2 449 900,00 €**	**2 549 900,00 €**
Produit exceptionnels et financiers	76 101,61 €	114 279,85 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Charges exceptionnelles	532,08 €	351 439,23 €	171 000,00 €	0,00 €
EPARGNE DE GESTION	**2 585 629,12 €**	**2 290 310,10 €**	**2 288 900,00 €**	**2 559 900,00 €**
Intérêts	207 374,47 €	190 940,21 €	173 831,12 €	156 126,87 €
EPARGNE BRUTE	**2 378 254,65 €**	**2 099 369,89 €**	**2 115 068,88 €**	**2 403 773,13 €**
Capital	485 558,55 €	468 762,26 €	462 488,24 €	478902,34
EPARGNE NETTE	**1 892 696,10 €**	**1 630 607,63 €**	**1 652 580,64 €**	**1 924 870,79 €**

Les dépenses d'investissement

L'année 2019 a vu l'achèvement d'opérations déjà commencées et le lancement d'études d'opérations qui seront réalisées en 2020 et 2021.

Le montant des restes à réaliser de 2019 sur 2020 seront d'environ 800 000 €.

En ce qui concerne 2020, il s'agira de la phase opérationnelle d'investissements structurants ; par conséquent, l'on devrait connaître un montant de dépenses de l'ordre de 2 500 000 €.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement	4 139 566,99 €	2 193 401,80 €	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €
Remboursement capital emprunts	485 558,55 €	468 762,26 €	462 488,24 €	478 092,34 €
Total dépenses réelles d'investissement	4 625 125,54 €	2 662 164,06 €	2 462 488,24 €	2 478 092,34 €

Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires Année 2020

Budget annexe du Port

Conseil Municipal
16 Décembre 2019

BUDGET ANNEXE DU PORT

Ce budget, depuis le transfert des compétences Eau et Assainissement, est le seul budget annexe de la Commune.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du port devraient se monter à 43 679 € pour 2019.

Les dépenses concernent l'entretien ou le remplacement de matériel portuaire et la charge du personnel dédié.

Les recettes sont composées de la contribution des usagers disposant d'un mouillage et de la vente de carburant.

Section d'investissement

L'année 2019 a vu la réalisation des travaux de rénovation du quai.

Le coût de cette opération se monte à 322 111 € HT.

Ces travaux ont été financés par le versement d'une subvention de la Commune.

Une subvention de 46 419 € a été attribuée au titre du contrat de partenariat de la Région.

En 2020, une étude sur la rénovation du perré sera menée.

PLOUDALMEZEAU

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

TARIFS 2020

LOCATIONS DE BATIMENTS COMMUNAUX

LOYERS

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
PORTSALL NAUTIQUE	450€ HT/ mois	450€ HT / mois

LOCATION DE SALLES

HALLE MULTIFONCTIONS - Rue Saint-Vincent Ferrier

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
ASSOCIATION COMMUNALE (1 GRATUITE / AN)	160 €	160 €
ASSOCIATION HORS COMMUNE	310 €	310 €
PARTICULIERS - ORGANISMES - ENTREPRISES	460 €	460 €

SALLE DU MOULIN NEUF

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
ASSOCIATION COMMUNALE (1 GRATUITE / AN)	125 €	125 €
BENEVOLES ASSOCIATION "LES AMIS DE MOULIN-NEUF"	120 €	120 €
HABITANTS DE LA COMMUNE	235 €	235 €
PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE	350 €	350 €
COLLECTIVITES, ETABLISSEMENTS DIVERS	125 €	125 €

SALLE POLYVALENTE DE PORTSALL - Rue des Ecoles

		ANNEE 2019	ANNEE 2020
ASSOCIATION COMMUNALE (1 GRATUITE/AN)	APERITIF / CAFÉ / GOUTER	75 €	75 €
	REPAS	120 €	120 €
	REUNION	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATION HORS COMMUNE	APERITIF / CAFÉ / GOUTER	150 €	150 €
	REPAS	500 €	500 €
	REUNION	140 €	140 €
PARTICULIERS COMMUNE	APERITIF / CAFÉ / GOUTER	125 €	125 €
	REPAS DE FAMILLE - 24H	340 €	340 €
	REPAS DE FAMILLE - WE	560 €	560 €
PARTICULIERS HORS COMMUNE	APERITIF / CAFÉ / GOUTER	370 €	370 €
	REPAS DE FAMILLE - 24H	610 €	610 €
	REPAS DE FAMILLE - WE	840 €	840 €

SALLE DE RESTAURATION - Rue de Brest

		ANNEE 2019	ANNEE 2020
ASSOCIATION COMMUNALE (1 GRATUITE/AN)	APERITIF / CAFÉ / GOUTER	120 €	120 €
	REPAS	120 €	120 €
	REUNION	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATION HORS COMMUNE	APERITIF / CAFÉ / GOUTER	250 €	250 €
	REPAS	500 €	500 €
	REUNION	Gratuit	Gratuit
PARTICULIERS COMMUNE	APERITIF / CAFÉ / GOUTER	125 €	125 €
	REPAS DE FAMILLE - 24H	340 €	340 €
	REPAS DE FAMILLE - WE	560 €	560 €
PARTICULIERS HORS COMMUNE	APERITIF / CAFÉ / GOUTER	370 €	370 €
	REPAS DE FAMILLE - 24H	610 €	610 €
	REPAS DE FAMILLE - WE	840 €	840 €
UTILISATION OFFICE PAR TRAITEUR DE LA COMMUNE (à régler directement par le traiteur à la Commune)		85 €	85 €
UTILISATION OFFICE PAR TRAITEUR HORS COMMUNE (à régler directement par le traiteur à la Commune)		110 €	110 €

CANTINE MUNICIPALE (ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES) - Rue Amédée Le Meur

		ANNEE 2019	ANNEE 2020
LOCATION DE LA SALLE UNIQUEMENT		60 €	60 €
LOCATION DE LA SALLE + CUISINE		100 €	100 €
PRESTATION PERSONNEL DU LUNDI AU VENDREDI			
	Forfait de 0 à 4h	70 €	70 €
	Au-delà, par heure supp.	27 €	27 €
PRESTATION PERSONNEL WEEK-END ET JOURS FERIES			
	Forfait de 0 à 4h	95 €	95 €
	Au-delà, par heure supp.	27 €	27 €
	Nuit à partir de minuit, par h. supp.	42 €	42 €
UTILISATION OFFICE PAR TRAITEUR DE LA COMMUNE (à régler directement par le traiteur à la Commune)		135 €	135 €
UTILISATION OFFICE PAR TRAITEUR HORS COMMUNE (à régler directement par le traiteur à la Commune)		250 €	250 €

GITE - Rue du Port - PORTSALL

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
PETIT-DEJEUNER	4 €	4 €
PIQUE-NIQUE	8 €	8 €
REPAS ADULTE	15 €	15 €
REPAS ENFANT (JUSQU'À 12 ANS)	8 €	8 €
1 NUIT	24 €	24 €
2 ET 3 NUITS (LA NUITEE)	21 €	21 €
FORFAIT WEEK-END (2 NUITS - 2 PETITS-DEJEUNERS - 4 REPAS)	85 €	85 €
TAXE DE SEJOUR (REVERSEE AU PAYS D'IROISE)	0,70 € (TARIF PAYS D'IROISE)	TARIF PAYS D'IROISE

LOCATION SALLE PANORAMIQUE ANCRE AN EOR - Rue du Port - PORTSALL

		ANNEE 2019	ANNEE 2020
PARTICULIER AMATEUR SANS VENTE - COUT PAR SEMAINE DE LOCATION			
	COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	75 €	75 €
PARTICULIER AMATEUR AVEC VENTE OU PROFESSIONNEL - PAR SEMAINE			
	COMMUNE	105 €	105 €
	HORS COMMUNE	210 €	210 €
ASSOCIATION SANS VENTE - PAR SEMAINE			
	COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	75 €	75 €
ASSOCIATION AVEC VENTE - PAR SEMAINE			
	COMMUNE	75 €	75 €
	HORS COMMUNE	210 €	210 €

	ANNEE 2020
CAUTION	300 €
REMPLACEMENT CLE OU BADGE PERDU (A L'UNITE) HORS ARCADIE	10 €
REMPLACEMENT DE BADGE PERDU ARCADIE	50 €
NETTOYAGE EN CAS DE SALLE RESTITUEE NON PROPRE	27 € / heure / agent

PLOUDALMEZEAU

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

TARIFS 2020

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DROITS DE PLACE - MARCHÉ

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
1 ML	1,20 €	1,20 €
CAMIONS DE - 10 ML	16,00 €	16,00 €
CAMIONS DE + 10 ML	35,00 €	35,00 €

CIRQUES

Par représentation	ANNEE 2019	ANNEE 2020
GRAND (SUPERIEUR A 200 PLACES)	65,00 €	65,00 €
MOYEN (DE 101 A 200 PLACES)	55,00 €	55,00 €
PETIT (MOINS DE 100 PLACES)	45,00 €	45,00 €

TERRASSES - ETALAGES

Par an	ANNEE 2019	ANNEE 2020
≤ 15M²	22,00 €	22,00 €
> 15M²	28,00 €	28,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ECHAFAUDAGES - BENNES A GRAVATS - CAMIONS DE DEMENAGEMENT - ETC)

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
PAR JOUR ET PAR METRE LINEAIRE	1,20 €	1,20 €

PLOUDALMEZEAU

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

TARIFS 2020

CONCESSIONS CIMETIERE

		ANNEE 2019		ANNEE 2020	
CONCESSIONS		2M²	4M²	2M²	4M²
	15 ANS	90 €	160 €	90 €	160 €
	30 ANS	160 €	300 €	160 €	300 €
	50 ANS	290 €	570 €	290 €	570 €
COLOMBARIUMS	15 ANS	300 €		300 €	
	30 ANS	580 €		580 €	
	50 ANS	870 €		870 €	
	APPOSITION PLAQUE AU JARDIN DU SOUVENIR	90 €		90 €	
CAVURNES	15 ANS	90 €		90 €	
	30 ANS	160 €		160 €	
	50 ANS	290 €		290 €	

PLOUDALMEZEAU

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

TARIFS 2020

RESTAURATION

CANTINE - SCOLAIRES

	RENTREE 2019		RENTREE 2020
1 OU 2 ENFANTS - MATERNELLE OU PRIMAIRE	3,50 €	1 OU 2 ENFANTS - MATERNELLE OU PRIMAIRE	3,50 €
3 EME ENFANT ET PLUS	3,20 €	3 EME ENFANT ET PLUS	3,20 €
COLLEGE SAINT-JOSEPH	3,70 €	COLLEGE SAINT-JOSEPH	3,70 €
CARTE PERDUE OU DETERIOREE	10,00 €	CARTE PERDUE OU DETERIOREE	10,00 €
CANTINES EXTERIEURES	5,50 €	CANTINES EXTERIEURES	5,50 €

CANTINE - ADULTES

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
REPAS DU MIDI	9,20 €	9,20 €

PLOUDALMEZEAU

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

TARIFS 2020

PRESTATIONS PERISCOLAIRES

GARDERIE PERISCOLAIRE

	ANNEE 2018 (à compter de juillet 2019)	ANNEE 2019 (à compter de juillet 2020)
1/2 HEURE	1,10 €	1,10 €
1/4 HEURE DU SOIR	0,55 €	0,55 €
PETIT-DEJEUNER	1,10 €	1,10 €
GOÛTER	1,10 €	1,10 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

	ANNEE 2019 (à compter de juillet 2019)		ANNEE 2020 (à compter de juillet 2020)	
	COMMUNE	*HORS COMMUNE*	*COMMUNE*	*HORS COMMUNE*
JOURNEE (Y COMPRIS PETIT-DEJEUNER - REPAS - GOÛTER)				
QF < 650	7,00 €	14,00 €	7,00 €	14,00 €
QF ≥ 650	17,00 €	21,00 €	17,00 €	21,00 €
1/2 JOURNEE (Y COMPRIS PETIT-DEJEUNER OU GOUTER)				
QF < 650	4,00 €	7,00 €	4,00 €	7,00 €
QF ≥ 650	9,50 €	14,00 €	9,50 €	14,00 €
SORTIE ACTIVITE				
QF < 650	14,00 €	17,00 €	14,00 €	17,00 €
QF ≥ 650	21,00 €	24,00 €	21,00 €	24,00 €
REPAS DE MIDI	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €
GARDERIE PERICENTRE (A LA 1/2 HEURE)	1,10 €		1,10 €	

ESPACE JEUNES

	ANNEE 2019		ANNEE 2020	
	COMMUNE	*HORS COMMUNE*	*COMMUNE*	*HORS COMMUNE*
ATELIER D'ANIMATION	8,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €
SORTIE ADOS (ANIMATION + TRANSPORT)	13,00 €	23,00 €	13,00 €	23,00 €
STAGES (3 x 2h)	14,00 €	18,00 €	14,00 €	18,00 €
ADHESION ESPACE JEUNES / AN (OBLIGATOIRE)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

COMMUNES EXTERIEURES

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
MISE A DISPOSITION D UNE PLACE EN CRECHE		
COMMUNE DE SAINT-PABU	3 470 €	3 470 €
COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	3 470 €	3 470 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DES ECOLES PUBLIQUES		
ELEVES HORS COMMUNES	795 €	795 €

PLOUDALMEZEAU

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

TARIFS 2020

PRESTATIONS DE SERVICE

PHOTOCOPIES (MAIRIE - MAIRIE ANNEXE - MEDIATHEQUE - ARCADIE)

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
NOIR ET BLANC A4	0,50 €	0,50 €
NOIR ET BLANC A3	0,80 €	0,80 €
COULEUR A4	1,20 €	1,20 €
COULEUR A3	1,50 €	1,50 €

BUSAGE

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Dans le cas d'un désenclavement de terrain, la fourniture et la pose des 6 premiers mètres linéaires sont à la charge de la Collectivité, les mètres linéaires supplémentaires entrent dans le cadre de tarification prévue. Pour toute autre raison, le tarif s'applique dès le premier mètre linéaire.	Dans le cadre prévu ci-contre, la fourniture et la pose sont à la charge du demandeur. La pose est assurée par les Services Techniques et facturée au demandeur	
Main d'œuvre voirie	42 € / heure	42 € / heure

PAE

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
PAE	7 550,00 €	7 550,00 €

PLOUDALMEZEAU

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

TARIFS 2020

AIRE CAMPING-CAR

AIRE DE KERROS

		ANNEE 2019	ANNEE 2020
SELECTION 1	STATIONNEMENT 24H	TARIF UNIQUE : 5€ / JOUR	TARIF UNIQUE : 5€ / JOUR
SELECTION 2	STATIONNEMENT 48H		
SELECTION 3	STATIONNEMENT 72H		
SELECTION 4	STATIONNEMENT 24H + UNE UTILISATION DE LA BORNE		
SELECTION 5	STATIONNEMENT 48H + UNE UTILISATION DE LA BORNE		
SELECTION 6	STATIONNEMENT 72H + UNE UTILISATION DE LA BORNE		
SELECTION 7	UNE UTILISATION DE LA BORNE SEULE	3,50 €	3,50 €
TAXE DE SEJOUR (REVERSEE AU PAYS D'IROISE)		0,60€ (TARIF PAYS D'IROISE)	TARIF PAYS D'IROISE

PLOUDALMEZEAU

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

TARIFS 2020

PORT DE PORTSALL

AMARRAGES SUR BOUEES A ECHOUAGE

		ANNEE 2019	ANNEE 2020
CATEGORIE	**LONGUEUR**	**TARIF TTC**	**TARIF TTC**
A	de 0 à 4,49 m	**63,00 €**	**63,00 €**
B	de 4,50 à 4,99 m	**68,00 €**	**68,00 €**
C	de 5,00 à 5,49 m	**73,00 €**	**73,00 €**
D	de 5,50 à 5,99 m	**78,00 €**	**78,00 €**
E	de 6,00 à 6,49 m	**83,00 €**	**83,00 €**
F	de 6,50 à 6,99 m	**88,00 €**	**88,00 €**
G	de 7,00 à 7,49 m	**93,00 €**	**93,00 €**
H	de 7,50 à 7,99 m	**98,00 €**	**98,00 €**
I	de 8,00 à 8,49 m	**103,00 €**	**103,00 €**
J	de 8,50 à 8,99 m	**108,00 €**	**108,00 €**
K	de 9,00 à 9,49 m	**113,00 €**	**113,00 €**
L	9,50 m et plus	**118,00 €**	**118,00 €**

La longueur retenue pour le navire est la longueur inscrite sur l'acte de francisation ou la carte de circulation.
Minimum de redevance applicable à toute occupation : 63,00 €
Redevance pour corps-mort sans bateau ou taille de bateau non déclarée: 118,00 €
Pour les professionnels : facturé hors taxe si présentation de l'attestation d'exonération de la TVA établie par les Affaires Maritimes.

VENTE DE GASOIL

MARGE FIXE	ANNEE 2019	ANNEE 2020
PROFESSIONNELS	PRIX DE LIVRAISON + 0,50%	PRIX DE LIVRAISON + 0,50%
PARTICULIERS	PRIX DE LIVRAISON + 0,67%	PRIX DE LIVRAISON + 0,67%

BADGE D'ACCES A LA STATION

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
PROFESSIONNELS	20 €	20 €

PLOUDALMEZEAU

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

TARIFS 2020

MEDIATHEQUE L'ODYSSEE

ABONNEMENT LIVRES

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
INDIVIDUEL COMMUNE	17,00 €	17,00 €
FAMILLE COMMUNE	25,00 €	25,00 €
INDIVIDUEL EXTERIEUR	31,00 €	31,00 €
FAMILLE EXTERIEUR	43,00 €	43,00 €

ABONNEMENT RESSOURCES NUMERIQUES

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
	GRATUIT	GRATUIT

AUTRES TYPES D'ABONNEMENT

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
DEMANDEURS D'EMPLOI DE LA COMMUNE, BENEFICIAIRE DU RSA, RMI	7,00 €	7,00 €
DEMANDEURS D'EMPLOI HORS COMMUNE, BENEFICIAIRE DU RSA, RMI	10,00 €	10,00 €
STRUCTURE DE LA COMMUNE	GRATUIT (pas de prêt de DVD)	GRATUIT
STRUCTURE HORS COMMUNE	11,00 € (pas de prêt de DVD)	11,00 €
ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ASSOCIATION "LES P'TITS BOUTS"	GRATUIT (livres petite enfance)	GRATUIT (livres petite enfance)

VACANCIERS

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
ABONNEMENT INDIVIDUEL - LIVRES / SEMAINE	6,00 €	6,00 €
CAUTION	50,00 €	50,00 €

REMPLACEMENT CARTE PERDUE

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
	11,00 €	11,00 €

AMENDES LIVRES

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
COURRIER 1 : PRÊT + 4 SEMAINES	6,00 €	6,00 €
COURRIER 2 : PRÊT + 6 SEMAINES	11,00 €	11,00 €
COURRIER 3 : PRÊT + 8 SEMAINES	16,00 €	16,00 €
COURRIER 4 : PRÊT + 10 SEMAINES	Emission titre de recette du montant total des ouvrages non rendus.	

ANIMATION / ATELIER

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
TARIF ENFANTS / ADOLESCENTS	5,50 €	5,50 €

SAC LOGOTYPÉ

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
TARIF VENTE 1 SAC	5,00 €	5,00 €

PROPOSITION DE TARIFS DE LOCATION 2020
L'Arcadie, Centre Culturel de Ploudalmézeau

TARIFS	TARIF A En euros				TARIF B En euros				TARIF C En euros	
Locaux	Jour		½ journée		Jour		½ journée		Jour	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Salle de spectacle avec le hall d'accueil	1 000	1 000	565	565	565	565	355	355	245	245
Espace réception avec le hall d'accueil	455	455	355	355	355	355	245	245	85	85
Utilisation de l'office dans le cadre d'une restauration par traiteur de la commune	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135
Utilisation de l'office dans le cadre d'une restauration par traiteur extérieur à la commune	235	235	235	235	235	235	235	235	235	235
Salle de spectacle Et Espace de Réception avec le hall d'accueil	1 455	1 455	920	920	920	920	595	595	325	325

Tarif A : tarif entreprises et organismes bancaires.

Tarif B : tarif associations extérieures pour manifestation à but lucratif.

Tarif C : tarif associations et écoles de Ploudalmézeau pour manifestation à but lucratif et associations ou écoles extérieures pour manifestation à but non lucratif,

Tarif journée : Durée forfaitaire de 12 Heures
Tarif demi-journée : aux heures d'ouverture du Centre Culturel

L'utilisation de la scène et du matériel scénique nécessite obligatoirement la présence du technicien.
Le tarif de location de la salle de spectacle comprend la présence du technicien durant la manifestation et l'utilisation du matériel pour la prestation.

Le complément de matériel technique nécessaire à la prestation reste à la charge des organisateurs.

Pour la location de toutes journées supplémentaires consécutives, il sera appliqué une réduction de :

- 20% pour le 2nd jour de location consécutif
- 30 % pour le 3ème jour et le 4ème jour de location consécutif
- 50 % au-delà

Toutes demandes exceptionnelles ne figurant pas dans la grille tarifaire telles que congrès nationaux, régionaux, départementaux, seront traitées individuellement.

- **Manifestation à but non lucratif :**

- Pour les Associations de la Commune, dans le cadre d'une manifestation à but non lucratif, le Centre Culturel facturera le nombre d'heures travaillées du Régisseur (après 18 heures ou WE) et/ou de ménage en journée.

- Les écoles de Ploudalmézeau bénéficient de trois dates gratuites sans entrée payante, ne seront facturées que les heures de technique (après 18 heures ou WE), au-delà la catégorie C s'applique.

Facturation à l'heure, toute heure entamée est due.

Aucune déduction ne peut être appliquée sur les tarifs d'heures de personnel.

AUTRES SERVICES	TARIF A		TARIF B		TARIF C	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Heures de technique	27€	27€	27€	27€	27€	27€
Heures de ménage supplémentaire	27€	27€	27€	27€	27€	27€

Tout dépassement d'horaire d'utilisation de salle sera facturé, forfaitairement, **60 €** de l'heure.

- **Manifestation à but humanitaire :**

- Les associations de Ploudalmézeau et extérieures organisant une manifestation ayant pour but la collecte de fond à des fins humanitaires bénéficieront d'une première gratuité, ne seront facturées que les heures de technique (après 18 heures ou WE) et/ou de ménage.

- **Mise à disposition de l'office :**

L'utilisation de l'office par traiteur comprend la mise à disposition des appareils électriques.

- **Caution :**

Toute occupation, même à titre gracieux, des salles du Centre Culturel, est conditionnée par le dépôt d'une caution.

Le montant de dépôt de caution est variable suivant les tarifs de prestations :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C
Caution	900 €	700 €	500 €

- **Arrhes :**

Pour toute location de salle, des arrhes représentant 40 % du montant TTC de la location seront perçues lors de la signature du contrat.

Ces arrhes ne seront pas rendues en cas d'annulation de la manifestation, sauf en cas reconnu de force majeure.

- **Dégradation :**

En cas de dégradation ou de disparition de matériel, il sera facturé à l'utilisateur le montant de la facture émise par l'entreprise pour la fourniture d'un bien manquant ou inutilisable, ainsi que l'éventuelle main d'œuvre.

En cas de non remise en état du lieu, constaté après la mise à disposition (nettoyage et rangement office, salle, grand rue) un forfait de 2 heures insécable sera automatiquement facturé à l'utilisateur.

Location de vaisselle

Couverts (fourchettes, couteau petites cuillères) 0.20 €/ ustensile
Assiette grand format 0.30 €
Assiette petit format 0.20 €
Verrerie 0.20 €
Tasse 0.25 €
Sous tasse 0.10 €
Panière à pain 0.90 €
Percolateur 19 €
Bouilloire 10 €

Toute vaisselle manquante après la prestation et après contrôle par les services municipaux sera facturée au prix de rachat.